

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : AW/AV

26D012

OBJET :

**REPRISE ANTICIPEE
DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2025 –
BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGET ANNEXE
RELAIS PETITE
ENFANCE**

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 17 février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de LOISON Sarah, LARDIER Marie, FAFINSKI Caroline et DARRAS Emmanuel qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, FATOUS Amandine, GLEIZES Aurélie et PETIT David.

Ainsi que CADET Valérie, absente non représentée.

Monsieur RAUX Christian est élu secrétaire de séance.

QUESTION N°5 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur Philippe VIARD expose :

En raison d'un dysfonctionnement du système Hélios ayant impacté la transmission et le traitement des données comptables par le Service de gestion comptable (SGC), la validation du Compte Financier Unique (CFU) n'a pu être réalisé dans les délais habituels. Cette situation, indépendante de la volonté de la collectivité, nous conduit à mettre en place une reprise par anticipation des résultats et une affectation provisoire des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L 2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul signé du comptable public (jointe en annexe).

Vu l'état des restes à réaliser, les balances et le tableau de résultat de l'exécution budgétaire 2025, signé du comptable public.

Considérant que le CFU 2025 ne peut être adopté pour des raisons techniques liées au progiciel de gestion comptable,

Considérant que le résultat prévisionnel établi par les services financiers de l'ordonnateur est conforme et attesté par le comptable public,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026, avant l'adoption définitive du CFU 2025 ;

Considérant que cette reprise anticipée permet d'assurer la continuité de la gestion budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal sur la base des résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2025 : 592 758.43 €
- Résultat antérieur reporté : 1 963 732.87 €
- Résultat cumulé de fonctionnement : 2 556 491.30 €

Section d'investissement

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- Résultat de l'exercice 2025 : - 281 024.52 €
- Résultat antérieur reporté : - 700 330.87 €
- Résultat cumulé d'investissement : - 981 355.39 €

Restes à réaliser (RAR)

- Dépenses d'investissement : 190 848.64€
- Recettes d'investissement : 1 451 941.64€
- Solde des RAR : 0€

2/ d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Relais Petite enfance sur la base des résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2025 : 6 179.59 €
- Résultat antérieur reporté : 23 262.27 €
- Résultat cumulé de fonctionnement : 29 441.86 €

Section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2025 : 288.77 €
- Résultat antérieur reporté : 13 272.16 €
- Résultat cumulé d'investissement : 13 560.93 €

Restes à réaliser (RAR)

- Dépenses d'investissement : 0€
- Recettes d'investissement : 0€
- Solde des RAR : 0€

3/ d'affecter provisoirement pour le budget principal le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement (compte 002- excédent) : 2 556 491.30 €.

4/ d'affecter provisoirement pour le budget annexe RPE le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement (compte 002- excédent) : 29 441.86 €.

5/ de préciser que la présente reprise anticipée est effectuée sous réserve de l'approbation définitive du Compte financier unique 2025 avant le 30 juin 2026. En cas d'écart constaté lors du vote du CFU 2025, une décision modificative viendra régulariser les montants.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 9 mars 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#